



Procès-verbal du Conseil municipal
Jeudi 26 juin 2025 à 18 h 00
Salle Romain Rolland – Mairie de Clamecy

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Dominique GIRAULT, Loïc BOICHE et Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI ont respectivement donné procuration à Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Nicole FAULE et David DAPOIGNY.

Sont Absents : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Est excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Nicole LOISEAU MONFOURNY.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 29 avril 2025 par Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

➤ Vote Procès-Verbal du mardi 29 avril 2025 : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Je vous demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour de ce conseil :

- 1 Le bilan des cessions de l'année 2024, demandé par l'État. L'État nous demande de produire un document de synthèse des cessions réalisées en 2024.
- 2 Les tarifs goodies de la fête médiévale : nous souhaitons vendre des goodies et nous devons déterminer des tarifs.
- 3 Les tarifs Swinrun, il s'agit d'une manifestation sportive organisée à la Tambourinette n septembre et il convient de déterminer des tarifs des épreuves pour la régie piscine.

➤ Vote ajout des trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Unanimité.

FINANCES :

Comptes de Gestion 2024 :

N. FAULE : Je vous présente les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de notre collectivité. Je tiens à vous rappeler que la mairie possède une double comptabilité : celle la collectivité et celle des services du Trésor Public.

N. BOURDOUNE : Ce n'est pas une double comptabilité. Notre comptabilité est contrôlée par les services de l'État, représentés par le Service de Gestion Comptable (SGC). Nous n'avons pas de comptabilité cachée dans un coffre-fort.

N. FAULE : Les Comptes Administratifs sont désormais arrêtés et les deux comptes correspondent. Lors du BP (Budget Primitif), ces comptes n'étaient pas arrêtés. Nous devons donc procéder à quelques ajustements par le biais de la Décision Modificative n°1 (DM).

Nous allons débiter par les Comptes de Gestion de nos trois budgets : Budget Général, Budget annexe Eau et Budget annexe Transport.

➤ **Budget Général : Compte de Gestion 2024 :**

N. FAULE : Il présente un excédent de 255 191,61 euros en investissement et un déficit de 45 428,60 euros en fonctionnement. Le résultat global est excédentaire à hauteur de 209 763,01 euros.

➤ Vote Compte de Gestion Budget Général : Unanimité.

➤ **Budget annexe Eau : Compte de Gestion 2024 :**

N. FAULE : Il présente un déficit de 101 925,58 euros en investissement et un excédent de 85 523,11 euros en fonctionnement. Le résultat global est déficitaire à hauteur de 16 402,47 euros.

➤ Vote Compte de Gestion Budget annexe eau : Unanimité.

➤ **Budget annexe Transport : Compte de Gestion 2024 :**

N. FAULE : Il présente un excédent de 14 231,83 euros en investissement et un déficit de 145 713,06 euros en fonctionnement. Le résultat global est déficitaire à hauteur de 131 481,23 euros.

➤ Vote Compte de Gestion Budget Transport : Unanimité.

Comptes Administratifs 2024 :

Budget général : Compte Administratif 2024 :

N. FAULE : Je commence par la section de fonctionnement et plus précisément par les dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	Budget voté 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		2 320 750	2 316 540,04	2 246 360
Chapitre 012 - Charges de personnel		4 082 000	4 078 904,12	3 895 000
Chapitre 014 - Atténuation de produits		83 593	73 747,00	142 500
Chapitre 65 - Autres charges de gestion directe		985 779,67	798 316,59	841 030
Chapitre 66 - Charges financières		151 200	146 636,47	111 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		10 000	6 387,59	6 500
Chapitre 68 - Dotations et provisions		0	0,00	0
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		23 735	0,00	0
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section		401 467	396 625,26	150 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 633 322,67	7 420 531,81	7 242 390,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 058 524,45	7 817 157,07	7 392 390,00

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général		2 320 750	2 316 540,04
6042	Achat d'études, prestations de services	325 000	302 876,02
60611	Eau et assainissement	50 000	49 319,27
60612	Energie, électricité	550 000	530 781,19
60621	Combustibles	3 000	6 920,75
60622	Carburant	49 800	59 810,63
60623	Alimentation	21 000	32 812,58
60628	Autres fournitures non stockées		125,49
60631	Fournitures d'entretien	24 000	23 972,71
60632	Fournitures de petits équipements	121 000	130 355,10
60633	Fournitures de voirie	24 500	19 017,99
60636	Vêtements de travail	16 000	12 771,05
6064	Fournitures administratives	7 500	6 251,75
6065	Livres disques, fonds documentaire	13 000	15 798,03
6067	Fournitures scolaires	15 000	15 739,76
6068	Autres matières et fournitures	1 000	119,88
6071	Achat de marchandises (compteurs)		1 591,20
61221	Crédit-bail mobilier dont matériel roulant	10 000	8 422,47
6132	Locations immobilières	55 000	50 429,09
61351	Locations mobilières (matériels et véhicules)	62 500	83 172,00
61358	Autres locations mobilières	100 000	96 708,48
61521	Entretien des terrains	90 000	74 498,27
615221	Entretien et réparations des bâtiments	72 000	62 727,95
615231	Entretien et réparations de la voirie	12 300	12 520,51
615232	Entretien et réparations des réseaux	18 550	12 820,98
61551	Entretien et réparations du matériel roulant	55 000	57 113,51
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	22 500	24 491,87
6156	Maintenance	100 000	95 614,18
6161	Assurances Multirisques	143 000	145 105,80
6168	Assurances autres contrats		251,32
617	Etudes et recherches	1 000	2 582,25
6182	Documentation générale et technique	3 000	565,11
6184	Versements à des organismes de formations	3 000	2 838,00

- Article 6 042 – Prestations de services : 302 876,02 euros. Nous retrouvons les prestations de chaudières DALKIA, les prestations de vétérinaire, les repas de restauration scolaire, les conventions avec RESO et La Maison, les prestations d'animations culturelles (The Blaze, La Transverse, le marché de Noël).
- Article 60 612 – Énergie, électricité : 530 781,19 euros. Malgré une gestion rigoureuse, une facture importante et non prévue pour le cinéma en régularisation sur plusieurs années. Nous faisons attention à nos dépenses dans ce domaine.
- Article 61 351 - Locations mobilières (matériels et véhicules) : 179 880,48 euros. Cet article regroupe notamment les locations de films, la balayeuse et la navette.

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500	
62268	Autres honoraires	91 000	78 373,47
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000	
6228	Divers	2 000	25 704,35
6231	Annonces et insertions	3 000	5 291,60
6232	Fêtes et cérémonies	15 000	16 261,91
6233	Foires et expositions	1 500	388,50
6234	Réceptions	1 500	427,70
6236	Catalogues et imprimés	4 600	3 802,72
6241	Transport de biens	1 500	1 198,80
6251	Voyages et déplacements	8 500	9 376,72
6261	Frais d'affranchissement	15 000	13 615,90
6262	Frais de télécommunication	49 000	45 152,35
627	Services bancaires et assimilés	1 000	1 332,26
6281	Cotisations et concours divers	22 000	31 343,54
6282	Frais de gardiennage	13 000	12 782,33
6284	Redevances pour services rendus	22 000	22 669,00
6288	Autres services		300,00
63512	Taxes foncières	84 500	84 312,00
637	Autres impôts et taxes	14 500	26 081,70
6378	Autres impôts et taxes		
Chapitre 012 - Charges de personnel		4 082 000	4 078 904,12
6218	Autre personnel extérieur	65 000	21 568,85
6332	Cotisations versées au FNAL	12 500	12 180,23
6336	Cotisations versées CNFPT/CDG	65 000	74 613,53
64111	Rémunération personnel titulaire	1 997 000	1 979 322,61
64112	Supplément familial de traitement	31 000	
64113	NBI		25 008,61
64118	Autres indemnités du personnel titulaire	254 500	259 892,33
64131	Rémunération personnel non titulaire	408 000	463 670,94
64132	SFT, indemnités de résidence personnel non titulaire		3 721,98
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	500	200,60
64168	Autres emplois d'insertion	11 000	0,00
6451	Cotisations URSSAF	439 500	450 006,51
6453	Cotisations caisses de retraite	628 000	643 589,49
6454	Cotisations ASSEDIC	15 000	18 780,15
6455	Assurance du personnel	110 000	118 288,79

- Chapitre 012 - Charges de personnel : 4 078 904,12 euros. Nous constatons l'augmentation de l'indice de la fonction publique sans aucune compensation financière de la part du gouvernement envers les collectivités.

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
6456	Cotisation FNC supplément familial	5 000	4 275,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000	1 551,18
6478	Autres charges sociales diverses	29 000	
6488	Autres charges	10 000	2 233,32
Chapitre 014 - Atténuation de produits		83 593	73 747,00
7391112	Dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants	36 337	36 293,00
7392221	Contribution au FPIC	47 256	35 442,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE		2 012,00
7498	Autres reversements dotations participations		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion directe		985 779,67	798 316,59
65132	Prix	10 600	10 000,00
65188	Autres droits informatiques		13 360,49
65211	Frais de scolarité et frais périscolaires		842,44
65311	Indemnités des élus	115 000	108 517,56
65313	Cotisation caisse de retraite des élus	5 000	4 557,84
65315	Formations des élus	2 500	
653172	Cotisation allocation fin de mandat		53,54
6541	Créances admises en non valeur	10 100	
6542	Créances éteintes	1 000	
6553	Contribution au service d'incendie	200 000	198 290,54
65542	Dotation de compensation de charges transférées		16 170,65
65561	Contribution fonds de compensation des charges	86 544,67	68 410,02
65568	Autres contributions	24 200	12 000,00
6561	Organismes de regroupement		24 075,03
657361	Subvention de fonctionnement caisses des écoles	1 800	
65736212	Subvention organismes dotés person morale	25 000	25 000,00
657363	Subvention organisme à caractère administratif	80 000	80 000,00
65742	Subventions aux associations, entreprises	12 000	12 015,00
65748	Subvention autres personnes de droits privé	191 500	191 617,38
65818	Autres droits informatiques	40 000	1 997,97
65821	Déficit des budgets annexes	150 535	
65888	Autres	30 000	31 408,13
Chapitre 66 - Charges financières		151 200	146 636,47
66111	Intérêts réglés à échéance	111 200	108 662,86
66112	ICNE	25 000	24 755,86

- Article 73 91 112 - Dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants : 36 293,00 euros. Cette ligne nous est imposée par la Trésorerie.
- Article 6 553 – Contribution au service d'incendie : 198 290,54 euros. Il s'agit du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- Article 65 73 63 – Subvention organisme à caractère administratif : 80 000 euros, qui correspond à la subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- Article 65 748 – Subvention autres personnes de droit privé : 191 617,38 euros, qui sont les aides versées aux associations, au COS (Comité des Œuvres Sociales) et pour la Descente bidon.

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
6618	Intérêts des autres dettes	15 000	13 217,75
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		10 000	6 387,59
673	Titres annulés sur exercice antérieur	10 000	6 387,59
Chapitre 68 - Dotations et provisions		0	0,00
6817	Provisions		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		23 735	0,00
023	Virement	23 735	
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section		401 467	396 625,26
675	Valeurs comptables des immo cédées	210 288	210 288,00
6761	Différences sur réalisations positives	914	913,78
6811	Dotations aux amortissements	190 265	185 423,48
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 633 322,67	7 420 531,81
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 058 524,45	7 817 157,07

Concernant les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement				
Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	Budget demandé 2025
Chapitre 013 - Atténuations de charges		111 000	122 631,24	168 000
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine		733 900	741 315,03	593 350
Chapitre 73 - Impôts et taxes		794 041	795 353,00	790 000
Chapitre 731 - Fiscalité locale		3 487 489	3 478 855,02	3 471 550
Chapitre 74 - Dotations et participations		2 215 891	2 189 835,49	2 054 739
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		166 000	211 621,47	220 000
Chapitre 76 - Produits financiers		0	13,75	0
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		17 500	90 098,81	15 603,25
Chapitre 78 - Reprise de provisions		0	0,00	0
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		0	142 004,66	0
002	Résultat reporté après affectation		699 214,62	581 437
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 525 820,72	7 629 723,81	7 313 242,25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 525 820,72	7 771 728,47	7 894 679,50

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 013 - Atténuations de charges		111 000	122 631,24
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	106 000	122 631,24
6459	Remboursement charges sécurité sociale et prévoyance	5 000	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine		733 900	741 315,03
7018	Autres ventes de produits finis	47 000	34 230,60
7022	Coupes de bois	67 400	67 400,00
7023	Menus produits forestiers	1 500	1 470,00
70311	Concessions dans les cimetières	9 000	4 250,00
70323	Redevances d'occupation du domaine public	10 000	12 239,03
7035	Droits de chasse et de pêche	3 000	2 407,79
7062	Redevances à caractère culturel	194 500	67 349,04
70632	Redevances à caractère de loisirs	123 000	247 105,10
7067	Redevances à caractère périscolaire	85 000	114 014,06
7083	Locations diverses	500	324,50
70841	Mise à disposition de personnel facturée BA		79 756,99
70848	Mise à disposition personnel autres organismes		1 050,00
708722	Remboursement de frais par le BA	158 000	71 485,44
70878	Remboursements de frais par autres redevables		38 232,48
7088	Produits activités annexes	35 000	
Chapitre 73 - Impôts et taxes		794 041	795 353,00
73221	FNGIR	552 187	552 187,00
732221	Attribution du FPIC	38 418	38 418,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	53 436	204 748,00
738	Autres taxes diverses	150 000	
Chapitre 731 - Fiscalité locale		3 487 489	3 478 855,02
73111	Impôts directs locaux	3 290 764,72	3 278 071,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	32 554	38 686,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	50 670	54 017,00
73118	Autres contributions directes		14 950,00
73123	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	100 000	83 676,00
73154	Droits de place	10 000	8 906,38
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 500	548,64
Chapitre 74 - Dotations et participations		2 215 891	2 189 835,49
74111	Dotation forfaitaire des communes	510 486	580 282,00
741121	Dotation de solidarité rurale	242 625	242 625,00
741128	Dotation aménagement autres composantes	331 507	
742	Dotation aux élus locaux	742	163,00
744	FCTVA	12 570	12 567,83

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 122 631,24 euros, qui correspondent aux remboursements d'assurances du personnel.

- Article 7 062 – Redevances à caractère culturel : 67 349,04 euros.

- Article 70 632- Redevances à caractère de loisirs : 247 105,10 euros. Cela regroupe les recettes de la piscine, du cinéma et du camping.

- Article 708 722 – Remboursement de frais par le Budget annexe : 71 485,44 euros. Il s'agit des remboursements des Budgets Eau et Transport.

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
74718	Autres participations de l'Etat	98 000	24 440,10
7472	Participations de la Région	23 350	32 696,00
7473	Participations du Département	25 000	35 184,21
74748	Participations autres communes	65 000	64 287,63
74758	Participations autres groupements	15 000	5 419,89
747818	Autres participations	90 000	94 299,01
747888	Autres participations diverses		19 422,24
748311	Compensation pertes bases CET	62 000	56 355,00
748312	DCRTP	281 331	281 331,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	86 761	43 117,90
74833	Compensation TP	334 519	65 270,00
74834	Compensations TF		289 438,00
748388	Autres compensations		331 507,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 000	10 460,50
74888	Autres attributions et participations	20 000	969,18
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		166 000	211 621,47
752	Revenus des immeubles	140 000	133 854,08
755	Dédits et pénalités	5 000	
756	Libéralités reçues		140,00
75813	Redevances versées par fermiers, concessionnaires		300,00
7584	Recouvrement créances admises en non valeur		798,59
75883	Excédents sur opérations de gestion		
75888	Autres produits divers de gestion courante	21 000	76 528,80
Chapitre 76 - Produits financiers		0	13,75
761	Produits des participations		13,75
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		17 500	90 098,81
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	17 500	20 901,69
775	Produits de cessions		69 197,12
Chapitre 78 - Reprise de provisions		0	0,00
7817	Reprise sur provisions		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		0	142 004,66
7761	Différences positives sur réalisations		142 004,66
002	Résultat reporté après affectation		699 214,62
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 525 820,72	7 629 723,81
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 525 820,72	7 771 728,47

O. MAILLARD : Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements sur une année. Je constate que les dépenses dépassent les recettes 7 817 157,07 euros pour 7 771 728,47 euros soit une différence de 45 429 euros. Vous avez prévu un effort pour 2025, une baisse des dépenses de 424 767 euros. Cela risque d'être difficile compte tenu des dépenses en 2024. Pour rentrer dans les détails, nous constatons que vous avez alloué 49 800 euros pour le carburant alors que la dépense est de 59 000 euros, soit 10 000 euros de plus, et vous prévoyez une baisse pour 2025.

Pour l'alimentation, vous avez prévu 21 000 euros et la dépense s'élève à 32 000 euros, soit + 11 000 euros. Vous prévoyez une baisse en 2025.

Pour les fournitures de petits équipements, 121 000 prévus et la dépense 130 355 euros, soit + 9 355 euros.

Une baisse de fournitures de voirie 24 500 euros prévus alors que la dépense est de 19 017,99 euros, soit une baisse 5 482 euros alors que la ville a tant besoin d'aménagements.

À noter une ressource supplémentaire de 124 000 euros pour le cinéma, qui est multiplié par deux. Vous ne laissez aucune place pour l'investissement et cela se voit sur l'état général de la ville qui se dégrade d'année en année, des dépenses qui ne sont pas véritablement dirigées vers les habitants.

N. FAULE : Concernant le carburant, la hausse s'explique par la navette. Nous prévoyons de faire des économies en 2025 car nous allons passer à une navette électrique. La consommation sera donc moindre. De plus, nos services sont vigilants.

Pour l'alimentation, nous retrouvons les achats de la boutique du camping. En contrepartie, nous avons les ventes réalisées au camping. Je vous renvoie à l'article 70 632, dans lequel les recettes du camping sont incluses. Il y a certes beaucoup d'achats, mais également beaucoup de ventes.

Pour les fournitures de petits équipements, nous retrouvons The Blaze, mais en contrepartie nous avons eu l'entrée. Certes nous avons eu des charges, mais nous avons des produits.

N. BOURDOUNE : Cela fait partie de l'attractivité de Clamecy et du territoire. Le monde s'est réuni à Clamecy pour ce concert, de la Nouvelle-Zélande à la Colombie en passant par la Russie.

N. FAULE : Nous avons également des défibrillateurs, qui sont très importants puisqu'ils peuvent sauver des vies.

N. BOURDOUNE : Nous pouvons parler de voirie, qui entre dans la section de fonctionnement mais surtout dans celle d'investissement. Le point à temps et la petite maçonnerie sur un trottoir sont rattachés au fonctionnement. Mais la voirie entre surtout en investissement. Est-il nécessaire de rappeler tous les travaux de voirie réalisés l'année dernière ? La place des Promenades, la rue Tourlourdeau, les petites ruelles autour de la collégiale représentent une somme importante. Si nous faisons l'état des lieux de l'ensemble des chantiers de voirie en investissement sur l'ensemble de ce mandat, nous n'avons pas à rougir de l'ensemble des actions à mener.

Certes il y aura toujours de tours à boucher. C'est aussi lié aux intempéries. Nous avons eu des aléas climatiques l'année dernière, avec des inondations importantes qui ont dégradé des trottoirs et des voiries. Les assurances ont besoin d'un certain temps pour estimer les dégâts et recevoir les indemnités. Clamecy compte 27 km de voirie et 54 km de trottoirs. Si nous voulons tout remettre à neuf, cela s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros. Il s'agit d'un travail de longue haleine et nous nous y employons au quotidien.

J'en profite pour vous rappeler que nous inaugurons la place des Promenades ce samedi 28 juin à 16 heures. Nous invitons l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi que l'ensemble des habitants qui veulent y participer. Cela sera également l'occasion de profiter d'un concert de la Philharmonie dans le kiosque, ce qui n'était plus le cas depuis des années.

N. FAULE : Le poste de voirie est également divisé en deux comptes : les articles 615 231 et 615 232 qui concerne les viabilités, soit le curage des avaloirs entre autres.

N. BOURDOUNE : Comme la loi nous le demande, le vote doit être présenté par le maire et le vote présidé par le doyen Monsieur GATEAU. Nous vous proposons de présenter les trois comptes puis de voter ces derniers en même temps afin de gagner du temps.

N. FAULE : Je passe à la section d'investissement.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2024 - BUDGET GENERAL

Programme d'investissement	DEPENSES			RECETTES		
	Total du budget 2024	CA 2024	Restes à réaliser au 31/12	Total du budget 2024	CA 2024	Restes à réaliser au 31/12
Matériel	71 141,20	55 539,90	9 595,72	5 637,50	0,00	
Eglise de Bethléem	1 335 571,17	549 805,62	320 144,02	1 163 884,34	569 776,53	154 168,70
Aménagement des Berges de l'Yonne	2 412,42	2 412,42	0,00	289 377,60	143 890,00	138 246,99
Ferme Blanche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Cantine Claude Tillier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancienne librairie rue du Grand Marché	134 120,50	106 491,54	0,00	75 000,00	0,00	71 676,09
Gymnase Tambourinette	81,00	80,78	0,00	0,00	0,00	
Cinéma	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Piscine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vidéoprotection	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Baignade Tambourinette	76 050,48	67 461,52	8 588,96	76 800,00	107 577,11	
Place des promenades	785 480,02	774 950,35	10 529,67	503 000,00	463 482,00	33 568,00
Régie agricole	52 000,00	13 964,64	34 562,69	15 600,00	0,00	8 640,67
Maison des internes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Traversée de Moulot	26 640,00	0,00	26 640,00	0,00	0,00	
Bois	8 420,00	8 371,36	0,00	0,00	0,00	
Achat bâtiments/terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux bâtiments	128 903,26	92 141,05	0,00	0,00	0,00	
Aménagements terrains	42 920,00	40 716,00	0,00	0,00	0,00	
Voirie	208 380,67	202 093,05	0,00	115 942,00	86 709,44	
Mairie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Guinguette Tambourinette	120,00	113,04	0,00	123 398,81	221 333,81	
TOTAL	2 972 240,72	1 914 141,27	410 061,06	2 368 640,25	1 592 768,89	406 300,45

Le matériel correspond au serveur de la mairie et l'équipement des services techniques.

L'îlot de fraîcheur a vu sa Tranche 1 s'achever. La Tranche 2 débutera prochainement.

Le chantier de la baignade de la Tambourinette correspond à l'aménagement de la plage en pente douce.

La régie agricole a vu ses premiers investissements en 2024 dont les serres.

La ligne « Bois » correspond aux travaux réalisés par l'ONF (Office National des Forêts) dans nos bois communaux.

Travaux bâtiments : démolition et restructuration du faubourg de Bethléem et la toiture de l'école Jules Renard entre autres.

Voirie : ce sont les ruelles de la collégiale et le ralentisseur du lycée.

O. MAILLARD : Un million d'euros n'a pas été consommé en 2024. Des achats de matériels pour 55 000 539 euros, de quoi s'agit-il ? 40 713 d'euros d'aménagement de terrains, pouvez-vous nous dire quelques détails ?

N. FAULE : Les aménagements de terrains correspondent aux reprises de concessions du cimetière.

Comme je vous l'ai déjà dit, les 55 539,90 euros de dépenses en matériel correspondent entre autres au serveur de la mairie qui permet d'alimenter les ordinateurs ainsi que les équipements pour les services techniques (tondeuses...).

N. BOURDOUNE : Ces éléments d'investissement sont la confirmation de ce qui est dit précédemment. Les aménagements de voirie représentent presque un million d'euros, entre la place des Promenades, les rues de la collégiale et le ralentisseur, élément de sécurité pour les enfants. Il y a le fonctionnement et surtout l'investissement si l'on veut des infrastructures pérennes permettant de donner un peu de souffle et un peu de perspective.

Pour l'immeuble rue du Grand Marché, nous étions sur la phase de démolition. Le pignon sera traité à l'automne et cet îlot de fraîcheur sera également une opération de voirie. L'ABF (Architecte des Bâtiments de France) nous demande de poursuivre le pavage en pavés plats de la rue du Grand Marché jusqu'à la rue du presbytère, qui est aussi pavée. Une cohérence avec le pavage de la rue du Petit Marché sera effectuée, avec des pavés plats. Nous nous y engageons.

M. CARVOYEUR : Est-ce que vous avez un délai sur la traversée de Moulot ? J'ai l'impression que c'est reporté sine die.

N. BOURDOUNE : Nous sommes dépendants de la réhabilitation de la Nationale 151 concernant ces aménagements prévus. Il est compliqué d'effectuer les travaux de la traversée de Moulot tant que la situation sur la N151 n'est pas stabilisée et que des flux importants de poids lourds traversent Moulot. Nous le déplorons. L'arrêté préfectoral a été prolongé jusqu'à la fin de l'année, permettant à l'État de poursuivre les études en vue de trouver une solution pérenne.

Un autre enjeu est aussi à prendre en compte : la dégradation rapide de la départementale sur toute cette déviation, soit de Clamecy à Varzy. Des responsabilités seront à déterminer, notamment celles de l'État sur la reprise des bandes de roulement et des accotements. Nous serons vigilants.

Ce projet n'est pas du tout abandonné et nous tient à cœur. Un cabinet est désigné et nous a accompagné. Nous avons rencontré la population. Un périmètre est déterminé, les aménagements ont été proposés et validés. Nous sommes prêts pour le réaliser. Mais, qui paiera la bande roulement, entre l'État et le Département ? C'est un débat avec les opérateurs concernés. Nous prendrons en charge le décroûtement de la route et les aménagements de sécurité comme les reprises de trottoirs.

Le chantier est retardé. Nous avons l'habitude que la route de Villiers le Sec s'effondre et que des pansements soient réalisés tous les ans, mais nous ne pouvions pas imaginer qu'elle se dégraderait aussi vite. Dès que cette situation sera stabilisée, les travaux démarreront. Pour l'instant, il n'est pas réalisable au vu des flux de camions. Ce flux explique aussi le radar qui sécurise la traversée du hameau. 200 camions par jour passent encore sur la nationale et accélèrent la dégradation surtout au vu des tonnages d'aujourd'hui.

M. CARVOYEUR : Je vous remercie de cette réponse à laquelle je m'attendais. Il ne serait pas envisageable d'une voie douce entre Moulot et Clamecy ? Je pense notamment à la voie ferrée, qui serait un projet pluriannuel et permettrait aux habitants de Moulot et de Clamecy de faire un circuit en repassant par les parkings.

N. BOURDOUNE : Cette réflexion est à envisager et nous pourrions y réfléchir, puisque nous avons le temps pour ceci avec la situation actuelle. Pour une voie douce, il ne faut pas de poids lourds. Il suffit de voir ce qu'il s'est passé entre un camping-car et trois vélos vers la centrale nucléaire de Belleville-sur Loire pour constater que le traçage d'une voie douce, même sur une route départementale, sans aménagement de sécurité ne supprime pas le danger. Il convient que les vélos et les piétons puissent circuler en toute sécurité avec ce principe de voie douce.

M. CARVOYEUR : Voilà pourquoi je parlais de l'ancienne voie ferrée. Beaucoup de cyclistes circulent sur cette départementale à leurs risques et périls.

N. BOURDOUNE : Nous pourrions nous rapprocher de ceux qui avait mis en place un vélorail. Mais, nous devons connaître le propriétaire de l'infrastructure et quels aménagements sont possibles. Ce

sont des projets d'envergure qui ne concernent pas que Clamecy, mais également l'État, la Région, le Département et les communes ainsi que la Communauté de communes concernées.

M. CARVOYEUR : Je parle de Moulot-Clamecy.

N. BOURDOUNE : Un projet d'envergure serait par exemple un Moulot-Paris.

M. CARVOYEUR : Cela avait été évoqué mais SNCF Réseau ne veut pas le vendre à un prix correct et la réhabilitation du système est à la charge de l'opérateur (retirer la pollution...) ce qui s'élève à des millions d'euros. Cela a pourtant été fait ailleurs et la SNCF a réalisé les travaux. Nous sommes mal lotis.

N. BOURDOUNE : Avec la déstructuration du service public de la SNCF et la création de filiales, il peut être opportun de les réinterroger. Les politiques menées par les filiales ont pu changer par rapport à la maison-mère. Nous pourrions poser la question et je le suggérerais au Vice-Président en charge du tourisme de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY).

Budget Annexe Eau : Compte Administratif 2024 :

N. FAULE : Je commence par les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement				
Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	Budget voté 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		79 436	40 196,03	96 345
Chapitre 012 - Charges de personnel		53 500	52 452,05	60 600
Chapitre 65 - Autres charges de gestion directe		205,00	161,92	205
Chapitre 66 - Charges financières		51 500	51 246,11	34 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		182 430	181 179,80	238 730
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		142 761	0,00	18 261
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section		104 000	104 000,00	104 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		613 832,00	429 235,91	552 141,00

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général		79 436	40 196,03
604	Achat d'études, prestations de services	0	470,00
6061	Fournitures non stockables	3 700	3 600,00
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	200	220,91
6064	Fournitures administratives	50	27,54
6066	Carburants	600	500,82
6068	Autres matières et fournitures	200	0,00
612	Redevances de crédit-bail	4 150	3 668,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	200	76,00
616	Primes d'assurances	850	0,00
617	Etudes et recherches	58 550	24 770,40
618	Divers	0	346,30
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 326	1 513,00
625	Déplacements, missions et réceptions	100	244,34
626	Frais postaux et télécommunications	300	587,60
6288	Autres	210	4 171,12
Chapitre 012 - Charges de personnel		53 500	52 452,05
633	Cotisations FNAL/CNFPT/CDG	0	1 318,43
6410	Rémunération du personnel	36 000	36 731,43
6450	Charges de sécurité sociales et de prévoyance	15 500	14 402,19
647	Autres charges sociales	1 000	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000	0,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion directe		205,00	161,92
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	200	0,00
6518	Autres	0	161,92
6588	Autres (PAS)	5	0,00
Chapitre 66 - Charges financières		51 500	51 246,11
66111	Intérêts réglés à échéance	39 000	38 921,09
66112	ICNE	12 500	12 325,02
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		182 430	181 179,80
6718	Charges exceptionnelles	0	180 171,00
6743	Subvention exceptionnelles de fonctionnement	182 430	1 008,80
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		142 761	0,00
023	Virement	142 761	0,00
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section		104 000	104 000,00
6811	Dotations aux amortissements	104 000	104 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		613 832,00	429 235,91

-Article 612 – Redevances de crédit-bail : 3 668 euros pour la location de voiture du service.

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	Budget demandé 2025
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine		220 275	215 837,02	215 275
Chapitre 74 - Dotations et participations		292 858	275 729,00	361 425
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		23 200	23 193,00	23 200
002	Résultat reporté après affectation		299 984,53	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		536 333,00	514 759,02	599 900,00

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine		220 275	215 837,02
70128	Autres taxes et redevances	220 000	215 455,18
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	275	0,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	0	381,84
Chapitre 74 - Dotations et participations		292 858	275 729,00
74	Subventions d'exploitation	292 858	275 729,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		23 200	23 193,00
777	Quote-part subventions investissement transférables	23 200	23 193,00
002	Résultat reporté après affectation		299 984,53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		536 333,00	514 759,02

Je passe à la section d'investissement.

Dépenses d'Investissement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		121 000	120 430,04
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		104 500	104 308,91
Chapitre 040 - Opération d'ordre transfert entre section		23 200	23 193,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		248 700,00	247 931,95
001 Solde d'exécution négatif reporté de n-1			33 020,70

Recettes d'Investissement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		33 020,70	40 067,71
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés		1 939	1 938,66
Chapitre 021 - Virement de la section d fonctionnement		142 761	0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre		104 000	104 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		281 720,70	146 006,37

Budget Annexe Transport : Compte Administratif 2024 :

N. FAULE : Je vais présenter la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	Budget voté 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		65 550	65 550,00	51 280
Chapitre 012 - Charges de personnel		80 000	79 756,99	84 000
Chapitre 66 - Charges financières		0	0,00	0
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		0	0,00	0
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section		14 235	14 231,83	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		159 785,00	159 538,82	135 280,00

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général		65 550	65 550,00
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements		
6067	Carburants	11 500	11 247,00
6122	Redevances de crédit-bail	44 000	43 920,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000	3 333,00
6161	Multiriques	6 500	6 500,00
6236	Catalogues et imprimés	200	400,00
6237	Publications	200	0,00
6262	Frais de télécommunication	150	150,00
Chapitre 012 - Charges de personnel		80 000	79 756,99
6411	Rémunération du personnel	40 000	55 218,81
6412	Congés payés	5 000	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	5 000	0,00
6451	Cotisations URSSAF	20 000	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles		
6453	Cotisations caisses de retraites	0	24 538,18
6454	Cotisation Pôle emploi	10 000	0,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux		
Chapitre 66 - Charges financières		0	0,00
66111	Intérêts réglés à échéance		
66112	ICNE		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		0	0,00
023	Virement	0	0,00
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section		14 235	14 231,83
6811	Dotations aux amortissements	14 235	14 231,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		159 785,00	159 538,82

La location de la navette est inscrite dans l'article 6 122 – Redevances de crédit-bail.
Je passe aux recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement				
Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	Budget demandé 2025
Chapitre 74 - Dotations et participations		159 785	13 826	135 280
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		0	0,00	0
002	Résultat reporté après affectation			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		159 785,00	13 825,76	135 280,00

Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 74 - Dotations et participations		159 785	13 826
7472	Subventions participations de la région	16 650	13 825,76
7474	Subventions participations de la commune	143 135	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		0	0,00
777	Quote-part subventions investissement transférables		
002	Résultat reporté après affectation		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		159 785,00	13 825,76

O. MAILLARD : Je souhaite avoir un petit éclaircissement concernant les dépenses par rapport aux recettes, l'abondement du Budget Principal de la Ville n'a pas été effectué, d'où ce déficit. Pouvez-vous nous donner quelques explications ?

N. FAULE : Ce budget est tout nouveau, d'où la Décision Modificative, et la Préfecture nous a demandé de procéder ainsi pour la subvention versée par la Ville. Il s'agit d'un retard au niveau des écritures comptables.

N. BOURDOUNE : Une écriture n'est pas passée en fin d'année 2024 et nous devons la rattraper dès à présent.

Le budget Transport ne concerne pas seulement la navette qui est un service plébiscité par les habitants. C'est aussi Cadiléo, un service pour les personnes âgées ou sans solution de mobilité les mercredis pour se rendre dans les supermarchés et effectuer leurs courses. C'est également le transport scolaire, donc le ramassage des collégiens, et de nos écoles de la Ferme Blanche ainsi que Claude Tillier. Nous disposons de trois chauffeurs qui sont actifs tous les jours ainsi que des remplaçants pour quelques vacances afin d'assurer la continuité du service.

Le transport a un coût, expliquant en partie la décision de la CCHNVY de ne pas prendre la compétence transport. Nous le déplorons car nous aurions bénéficié de plus de subventions.

Le transport apporte une plus-value sociale et sociétale, qui permet un accès à la mobilité à moindre coût. Cela permet de mieux vivre ensemble et d'éviter pour les personnes sans moyen de mobilité de compter sur la solidarité locale, qui n'est pas toujours présente, ou de faire appel à des sociétés de transport privées et dépenser des sommes importantes.

N. FAULE : Je passe à la section d'investissement.

Dépenses d'Investissement			
Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
Chapitre 040 - Opération d'ordre transfert entre section			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté de n-1			

Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Budget total 2024	CA 2024
Chapitre 040 - Opérations d'ordre		14 235	14 231,83
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 235,00	14 231,83

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Roland GATEAU, doyen de l'assemblée, préside la séance pour le vote des comptes administratifs.

- Vote Budget Général - Compte Administratif 2024 : Unanimité (3 abstentions).
- Vote Budget annexe Eau – Compte Administratif 2024 : Unanimité.
- Vote Budget annexe Transport – Compte Administratif 2024 : Unanimité (3 abstentions).

Bilan des cessions et acquisitions 2024 :

N. BOURDOUNE : Ce point a été rajouté à l'ordre du jour à la demande de l'État.

En cessions, nous avons les parcelles suivantes vendues à la société EMPIRE TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

Adresse	Section – N°
3 bis rue de la Fontaine des Mûres	BN n°44
Rue de la Fontaine des Mûres	BN n°46
Impasse des Jeux	BN n°125
1 rue du Faubourg de Bethléem	BP n°5
21 rue du Faubourg de Bethléem	BP n°32
23 rue du Faubourg de Bethléem	BP n°33
25 ruelle du Jardin Brugières	BP n°34
25 ruelle du Jardin Brugière	BP n°35
35 rue du Faubourg de Bethléem	BP n°51
45 rue du Faubourg de Bethléem	BP n°55
Faubourg de Bethléem	BP n°243
16 rue du Faubourg de Bethléem	BP n°90
Ruelle du Jardin Brugière	BP n°245

Ces biens à usage d'habitation étaient vacants depuis de nombreuses années. Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes ne pouvaient pas être pris en charge par la Ville. L'objectif de la société Empire Transactions Immobilières était de remettre en état l'ensemble de ces biens pour les remettre sur le marché de la location après réalisation des travaux de rénovation. Un accord mutuel a défini cette acquisition globale au prix de 70 000 euros et chaque acquisition parcellaire a fait l'objet d'un acte notarié.

Par délibération en date du 26 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession de la parcelle cadastrée BE 96 nommée « Port Saint Roch », d'une surface de 1 224 m². La vente a été conclue au prix de 8 000 €.

Par délibération en date du 26 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession des parcelles cadastrées ZE 145 et ZE 146 nommée lieudit « Les Mercins », d'une surface de 13 a 38 ca et 5 ha 30 a 88 ca à Monsieur Didier BONNOTTE. La vente a été conclue au prix de 12 600 €.

Par délibération en date du 26 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession de la parcelle cadastrée CC 53 située route de Pressures, d'une surface de 4 824 m². La vente a été conclue au prix de 40 000 €. Il s'agit des anciens bâtiments SCHON qui ont été cédés à Messieurs Fatlum et Isuf OMURI.

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession de la parcelle cadastrée BC 36 nommée lieudit « La Gare », d'une surface de 685 m². Il s'agit d'un achat de Guillaume et Nicolas DANGUY pour y installer leur activité professionnelle de réparation et de location de 2CV. La vente a été conclue au prix de 11 000 €.

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession des parcelles cadastrées CE 53 et 54 nommée lieudit « Les Jaillards », d'une surface respective de 327 et 177 m². La vente a été conclue au bénéfice de Madame Delphine GODICHE au prix de 800 €.

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession de la parcelle cadastrée CA 31 nommée lieudit « Côte d'Or », d'une surface respective de 1 339 m². Il s'agit d'une acquisition de Madame Marie-France GRENON. La vente a été conclue au prix de 4 020 €.

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la démarche de cession de la parcelle cadastrée ZE 123 p1 nommée lieudit « Les Feuilloux », d'une surface respective de

2 503 m². Il s'agit d'une demande d'acquisition de Monsieur Etienne MERTENS. La vente a été conclue au prix de 15 100 €.

Il n'y a aucune cession ou acquisition immobilière pour les Budgets Eau et Transport.

- Vote Bilan des cessions et acquisition 2024 : Unanimité.

Affectation des résultats Budget annexe Eau :

N. FAULE : Nous allons procéder à l'affectation des résultats du Budget Eau, non effectuée pour l'instant.

	RESULTAT CA 2023 Cumul au 31/12	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-33 020,70 €		-101 925,58 €	-00 € -00 €	-00 €	-134 946,28 €
FONCT	333 005,23 €	33 020,70 €	85 523,11 €			385 507,64 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024						385 507,64 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						134 946,28 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						-00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						250 561,36 €
Total affecté au c/ 1068 :						134 946,28 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement						250 561,36 €

En investissement, le cumul jusqu'au 31 décembre 2023 est de – 33 020,70 euros. Le résultat de l'année 2024 est de – 101 925,58 euros. Le total est donc de – 134 946,28 euros pour la section d'investissement.

En fonctionnement, le cumul jusqu'au 31 décembre 2023 est de 333 005,23 euros. Nous avons effectué le virement à la section d'investissement de 33 020,70 euros. Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 85 523,11 euros, d'où une affectation de résultats de 385 507,64 euros. Nous allons procéder à un autofinancement de 134 946,28 euros, nous restons un excédent reporté de 250 561,36 euros.

- Vote Affectation des résultats Budget Eau : Unanimité.

- Affectation des résultats Budget annexe Transport :

N. FAULE : La précédente affectation du résultat était provisoire. Nous devons donc l'annuler et la remplacer par le résultat définitif.

	RESULTAT CA 2023 Cumul au 31/12	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00		14 231,83 €	-00 € -00 €	-00 €	14 231,83 €
FONCT	0,00	0,00	-145 713,06 €			-145 713,06 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024						-145 713,06 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						0,00
Total affecté au c/ 1068 :						0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						-145 713,06 €

- Vote Budget Transport : affectation de résultats : Unanimité (3 abstentions).

Budget Général : Décision Modificative (DM) n°1 :

N. FAULE : Sur conseil du Service de Gestion Comptable, le montant de certains articles a été augmenté. À cause de la conjoncture fluctuante et d'un patrimoine immobilier vieillissant, il nous est recommandé de procéder à un système de provisions qui n'avait pas encore envisagé au BP, mais aussi des régularisations comptables émanant de crédits-bails très lourdes, comme Prisme événements.

Dans un contexte national particulier et alors que les collectivités territoriales ont été contraintes de voter leur BP avec des informations manquantes, le gouvernement ayant voté en retard sa propre Loi de Finances, la Ville de Clamecy a présenté au vote son Budget 2025 lors de sa séance du 21 mars, en tenant compte des dispositions financières connues à cette date. Ainsi, un rapprochement avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cosne-Cours-sur-Loire a permis de mettre en évidence des écritures d'ordre comptable restant à intégrer dans la réalisation financière 2025 afin de parfaire la bonne tenue des comptes entre la Ville de Clamecy et le comptable public.

De plus, le passage de l'acte réglementaire du Compte Administratif en Compte Financier Unique qui interviendra en 2027 pour remplacer le Compte Administratif et le Compte de gestion de l'année 2026 intègre un apurement des comptes entre les comptabilités de la Ville et du comptable public pour faciliter la mise en œuvre de ce nouveau dispositif obligatoire.

Il vous est donc proposé de procéder à ces régularisations en ouvrant une DM n°1 sur le Budget Principal.

Il s'agit de retrouver un budget équilibré, dont la présentation est basée sur les souhaits du SGC. En cumulant le BP et la DM, la section de fonctionnement est équilibrée entre les dépenses et les recettes à hauteur de 10 365 351, 52 euros.

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
011	60611	Eau	48 000,00 €	2 000,00 €	50 000,00 €
011	60612	Electricité	531 500,00 €	15 000,00 €	546 500,00 €
011	60623	Alimentation	20 000,00 €	2 517,37 €	22 517,37 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	120 000,00 €	13 000,00 €	133 000,00 €
011	6065	Fond documentaire	11 000,00 €	2 000,00 €	13 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	150 000,00 €	55 000,00 €	205 000,00 €
011	615221	Entretien et réparation des bâtiments	35 000,00 €	75 000,00 €	110 000,00 €
011	615231	Entretien et réparation de la voirie	7 660,00 €	38 000,00 €	45 660,00 €
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	12 700,00 €	810,00 €	11 890,00 €
011	6251	Voyages, déplacements et missions	6 000,00 €	330,00 €	5 670,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	59 500,00 €	11 814,00 €	71 314,00 €
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations	65 000,00 €	300,00 €	65 300,00 €
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	121 280,00 €	139 623,06 €	260 903,06 €
65	65888	Autres	1 500,00 €	22 706,57 €	24 206,57 €
65	6577	Remise gracieuse	- €	286,48 €	286,48 €
66	66112	Intérêts courus non échus	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
68	6817	Provision pour dépréciations des actifs circulants	- €	180 000,00 €	180 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- €	2 405 054,04 €	2 405 054,04 €
Crédits nouveaux			247 280,00 €	2 972 961,52 €	3 008 864,15 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			7 392 390,00 €	2 972 961,52 €	10 365 351,52 €

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
75	75888	Autres	10 000,00 €	2 087 781,39 €	2 097 781,39 €
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transf.	- €	377 890,63 €	377 890,63 €
Crédits nouveaux			10 000,00 €	2 465 672,02 €	2 475 672,02 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			7 894 679,50 €	2 470 672,02 €	10 365 351,52 €

Dans la section d'investissement, nous retrouvons entre autres :

-Article 1 676 – Dettes envers locataires acquéreurs : 2 074 309,28 euros, qui correspond au crédit-bail de Prisme événements.

Au cumul du BP et de la DM, la section d'investissement est à l'équilibre entre les dépenses et les recettes à hauteur de 4 644 507,90 euros.

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
16	1676	Dettes envers locataires acquéreurs	- €	2 074 309,28 €	2 074 309,28 €
21	2188	Autres immobilisations	52 885,00 €	5 000,00 €	47 885,00 €
23	2318	Autres immobilisations corporelles	65 000,00 €	20 000,00 €	45 000,00 €
040	13911	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	- €	227 843,59 €	227 843,59 €
040	13912	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	- €	84 717,25 €	84 717,25 €
040	13913	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	- €	42 353,84 €	42 353,84 €
040	13918	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	- €	22 975,95 €	22 975,95 €
041	2312	Agencements et aménagements de terrains	200 000,00 €	284 047,87 €	484 047,87 €
Crédits nouveaux			317 885,00 €	2 711 247,78 €	3 029 132,78 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			1 933 260,12 €	2 711 247,78 €	4 644 507,90 €

Recettes d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
13	1328	Autres subventions	- €	21 859,39 €	21 859,39 €
4582	45820	Recette opération pour compte de tiers	- €	286,48 €	286,48 €
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00 €	284 047,87 €	484 047,87 €
021		Virement de la section de fonctionnement	- €	2 405 054,04 €	2 405 054,04 €
Crédits nouveaux			200 000,00 €	2 711 247,78 €	2 911 247,78 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			1 933 260,12 €	2 711 247,78 €	4 644 507,90 €

➤ Vote Budget Général : Décision Modificative n°1 : Unanimité.

Budget Annexe Eau : Décision Modificative (DM) n°1 :

N. FAULE : Lors du vote du BP, la reprise des résultats de l'exercice 2024 n'avaient pas été intégrés. Ces derniers sont intégrés dans la DM. Tout comme le Budget Général, nous arrivons à un équilibre dans chaque section, 850 461,36 euros en fonctionnement et 259 146,28 euros en investissement.

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
011	61523	Entretien et réparations sur réseaux	- €	190 000,00 €	190 000,00 €
66	66112	Intérêts courus non échus	- €	75,00 €	75,00 €
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	39 400,00 €	1 025,00 €	40 425,00 €
68	6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- €	107 220,36 €	107 220,36 €
Crédits nouveaux			39 400,00 €	298 320,36 €	147 720,36 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			552 141,00 €	298 320,36 €	850 461,36 €

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
002		Résultat de fonctionnement reporté	- €	250 561,36 €	250 561,36 €
Crédits nouveaux			- €	250 561,36 €	250 561,36 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			599 900,00 €	250 561,36 €	850 461,36 €

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	134 946,28 €	134 946,28 €
Crédits nouveaux			- €	134 946,28 €	134 946,28 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			124 200,00 €	134 946,28 €	259 146,28 €

Recettes d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
10	1068	Autres réserves - résultat affecté	- €	134 946,28 €	134 946,28 €
Crédits nouveaux			- €	134 946,28 €	134 946,28 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			124 200,00 €	134 946,28 €	259 146,28 €

➤ Vote Budget annexe Eau : DM n°1 : Unanimité.

Budget annexe Transport : Décision Modificative (DM) n°1 :

N. FAULE : Lors du vote du BP, l'écriture de reprise du déficit de fonctionnement n'avait pas été intégrée. Conformément aux exigences du Service de Gestion Comptable, chaque section est à l'équilibre, 284 263,60 euros pour la section de fonctionnement et 239 000 euros pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
011	6122	Crédit bail mobilier	29 280,00 €	- 29 280,00 €	- €
011	6135	Location de matériel	- €	29 280,00 €	29 280,00 €
011	618	Divers - Versements à des organismes de formation	- €	810,00 €	810,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	- €	400,00 €	400,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	- €	330,00 €	330,00 €
011	6262	Frais de télécommunications	- €	150,00 €	150,00 €
65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	- €	10,54 €	10,54 €
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	- €	1 570,00 €	1 570,00 €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	145 713,06 €	145 713,06 €
Crédits nouveaux			29 280,00 €	148 983,60 €	178 263,60 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			135 280,00 €	148 983,60 €	284 263,60 €

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
74	7472	Subventions de la région	14 000,00 €	9 360,54 €	23 360,54 €
74	7474	Subventions de la Commune	121 280,00 €	121 280,00 €	- €
77	7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	- €	260 903,06 €	260 903,06 €
Crédits nouveaux			135 280,00 €	148 983,60 €	284 263,60 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			135 280,00 €	148 983,60 €	284 263,60 €

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
20	2033	Frais d'insertion	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	298 000,00 €	60 000,00 €	238 000,00 €
Crédits nouveaux			298 000,00 €	59 000,00 €	239 000,00 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			298 000,00 €	59 000,00 €	239 000,00 €

Recettes d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
13	1312	Subventions d'équipement de la région	75 600,00 €	33 400,00 €	42 200,00 €
16	1641	Emprunts en euros	72 423,70 €	25 600,00 €	46 823,70 €
Crédits nouveaux			148 023,70 €	59 000,00 €	89 023,70 €
Total des crédits Budget primitif et Décision modificative 1			298 000,00 €	59 000,00 €	239 000,00 €

O. MAILLARD : Il s'agit d'une délibération qui modifie les autorisations budgétaires du BP 2025. Le BP 2025 prévoit une baisse de 424 000 euros. Cela paraît difficile au vu du rythme du flux de dépenses de la Ville de Clamecy. Vous décidez une augmentation des dépenses et cela toujours au détriment des investissements. Plus d'électricité, plus d'alimentation, plus de matières et de fournitures (205 000 euros), deux années d'investissement pour la navette (260 000 euros). Toutefois, une prévision de réparations et de voirie. Bref, la baisse envisagée risque d'être consommée.

Sur l'investissement, nous remarquons 484 047 euros en agencements et aménagements de terrains. Je pense qu'il s'agit de la régie agricole et des travaux de l'alimentation en eau. Pouvez-vous nous donner des détails sur cette somme ? Il s'agit de la moitié d'un million d'euros. Cette régie est-elle opérationnelle ? Vous nous proposez déjà des tarifs.

La subvention de 2024 de la commune a été annulée de 121 000 euros au bénéfice d'une subvention exceptionnelle en 2025 pour 260 000 euros. Pouvez-vous nous donner des explications ? L'achat de la nouvelle navette devrait s'élever à 239 000 euros pour un emprunt de 46 823 euros.

N. BOURDOUNE : Comme précisé par Madame Faule, il s'agit de provisions nous permettant de présenter des budgets en équilibre et non en suréquilibre. Cela ne signifie pas que nous allons tout dépenser. Ces provisions servent à assumer les aléas s'ils venaient à se présenter. L'objectif est clair : dépenser ce qui est prévu au BP et ne pas toucher à ces provisions afin d'en bénéficier pour les exercices à venir.

La régie agricole est entrée dans une phase de production. Nous allons donc fixer les tarifs pour les présenter à la Région. Je vais vous donner l'information dès à présent. Nous avons prévu son inauguration, à laquelle vous êtes cordialement invités comme tout citoyen qui souhaite se joindre à nous, le 29 août sur site. Vous pourrez découvrir tous les aménagements effectués. Vous pouvez déjà les voir si vous passez. Nous comptons sur vous le 29 août car c'est une réussite, ainsi qu'un enjeu pour notre territoire, qui s'inscrit dans notre plan alimentaire territorial du bien manger et du mieux manger notamment pour nos enfants.

La navette sera un point d'information du Conseil.

N. FAULE : Nous faisons attention et nous avons donc créé des provisions pour les aléas.

- Vote Budget annexe Transport : DM n°1 : Unanimité (3 abstentions).

Budget transport : motivation du virement du Budget Général au Budget Transport :

N. FAULE : À la suite d'une demande de la Préfecture, il s'agit de justifier et d'approuver la subvention d'équilibre émanant du Budget Général à destination du Budget annexe Transport afin de garantir un service public accessible aux habitants.

O. MAILLARD : Vous nous demandez de justifier d'approuver la subvention d'équilibre du Budget Transport (260 903 euros) pour financer deux années de fonctionnement de la navette. Le Code des Collectivités Territoriales précise les modalités éventuelles en trois cas de telles subventions d'équilibre, s'agissant d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) il me semble au regard des références du Code des transports. Cette délibération doit fixer les règles de calcul et des modalités de versement du service pris en charge par la commune. En l'absence de proposition et de délibération claire, je m'abstiendrai.

N. BOURDOUNE : Nous n'avons aucune vocation commerciale. Nous ne sommes donc pas en SPIC. Ceci est totalement autorisé par les services de la Préfecture et de la Trésorerie. Dans le cas contraire, nous n'aurions pas pu prendre cette délibération. Cela aurait pu être vrai s'il s'agissait d'une vocation commerciale, ce qui n'est pas le cas. Ce service public est gratuit.

N. FAULE : Il s'agit d'une demande de Préfecture.

- Vote Motivation du virement du Budget Général au Budget Transport : Unanimité (2 abstentions).

Immobilisations et amortissement : dérogation au *prorata temporis* :

N. FAULE : Le Service de Gestion Comptable nous demande de déroger au principe du *prorata temporis* concernant les amortissements sur les immobilisations, ceci afin de passer à un système d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'achat du bien et non à compter de la date d'achat afin de faciliter la lecture des budgets.

- Vote Dérogation au *prorata temporis* : Unanimité.

Régie agricole : tarif des pots de miel :

G. TEXIER : Il est proposé de vendre du miel produit par la régie agricole au tarif de 13 €/kg. Nous possédons six ruches, installées chemin de la Postallerie à la régie agricole, qui ont produit 60 kilos pour la première récolte de miel. Cette vente est destinée à la boutique du camping.

N. BOURDOUNE : Pour obtenir de beaux légumes, il faut une pollinisation, et donc avoir des abeilles. Vous pourrez donc découvrir les ruches lors de l'inauguration.

- Vote Tarif des pots de miel : Unanimité.

Régie agricole : tarifs des légumes :

G. TEXIER : Dans le cadre de sa politique de transition alimentaire et dans un souci de qualité des repas des élèves, la Ville de Clamecy a engagé la création d'une régie agricole municipale. L'objectif est de produire localement des légumes destinés aux restaurants scolaires. Afin de permettre l'achat de ces légumes par la cuisine du Lycée Romain Rolland, il convient de fixer une grille tarifaire :

Courgettes	Kg	2,80 €
Melon pce 600/800kg	Pièce	2,50 €
Tomates rondes	Kg	3,00 €
Aubergines	Kg	4,00 €
Poivrons	Kg	4,50 €
Oignons R	Kg	2,50 €
Oignons J	Kg	2,50 €
Echalotes	Kg	4,50 €
Radis	La botte	1,80 €
Poireaux	Kg	2,00 €
Betteraves	Kg	2,00 €
Concombres	Pièce	1,50 €
Laitues	Pièce	1,00 €
Courges (butternut)	Kg	3,00 €
Courges (Potimarrons)	Kg	3,00 €
Courges (Potirons)	Kg	3,00 €
Panais	Kg	3,00 €
Céleri rave	Kg	3,00 €
Carottes bottes	Pièce	2,20 €
Patate douce	Kg	3,00 €

O. MAILLARD : Est-ce que les légumes produits sont déjà servis dans les restaurants scolaires ?

G. TEXIER : Non, nous devons signer une convention.

N. BOURDOUNE : Le lycée ne peut pas déroger aux règles du marché public. L'enjeu, qui est l'objet de nos discussions depuis plusieurs années, est de leur proposer des prix et des volumes. Nous sommes à ce stade.

G. TEXIER : Cela se mettra en place en cours d'année prochaine.

N. BOURDOUNE : Certains légumes ont déjà été livrés au lycée mais n'ont pas été vendus, afin d'adapter et d'habituer le personnel des cuisines à travailler avec des légumes frais. D'autres légumes ont été servis à l'épicerie sociale ou livrés aux Restos du Cœur. Aucun légume n'est perdu.

- Vote Vente de légumes : Unanimité.

Régie camping : tarifs camping-car rue du Port :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de fixer un tarif de 10 €/nuit pour les camping-cars qui stationnent rue du Port. Les camping-cars peuvent stationner au camping avec les services dédiés pour 17 euros la nuit. Nous avons pu constater ces derniers jours que de plus en plus de camping-car stationnaient rue du Port gratuitement où il n'y a pas de service. Nous avons contacté des associations de camping-caristes ainsi que des usagers pour connaître les tarifs pratiqués pour ce type d'espace sans équipement. Dans 80 % des cas, des tarifs sont pratiqués et s'élèvent en général entre 12 et 14 euros.

Nous sommes sur une phase expérimentale pour autoriser ce tarif de 10 euros, à charge pour les gérants du camping de venir collecter les sommes dues lors des stationnements nocturnes. Un affichage et une communication seront adaptés, et cela engendrera des recettes supplémentaires pour le camping, et donc pour la commune. Des stationnements comme ceux-ci génèrent également des déchets, sollicitant nos services. Ce tarif sera une compensation pour le coût généré par le stationnement.

M. CARVOYEUR : Il y aura un marquage au sol ?

N. BOURDOUNE : Dans un premier temps et au vu de l'espace, ce n'est pas envisagé. Mais des panneaux d'information seront mis en place pour informer les usagers et se mettre en règle avec les gérants du camping. Si le nombre de camping-cars augmentait de manière régulière, nous ferions un marquage.

M. CARVOYEUR : Où est située la rue du Port ?

N. BOURDOUNE : À la Tambourinette. Il s'agit du parking du gymnase et de la Tambourinette.

M. CARVOYEUR : En se projetant, on pourrait créer une aire de camping-car pour dépoter avec des prises électriques. Ce serait un moyen de gérer cette surface.

N. BOURDOUNE : Il en existe déjà une, située au camping. Si cela correspond à un réel besoin, nous pouvons ajuster les tarifs en mettant en place des investissements complémentaires et en s'appuyant sur la compétence tourisme de la CCHNVY pour obtenir des aménagements spécifiques à Clamecy et dans d'autres communes de la CCHNVY.

O. MAILLARD : Je suis contre un tarif camping-car rue du Port. Les camping-cars sont des véhicules de catégorie M1, un véhicule de particuliers. Il ne peut y avoir une discrimination lors de leur stationnement. Je n'ai pas été consultée sur une éventuelle étude d'impact réalisée, c'est-à-dire évaluer l'état actuel, déterminer les effets positifs et négatifs, proposer des actions, évaluer l'environnement, mesurer l'efficacité d'une telle mesure.

N. BOURDOUNE : Si je comprends bien, vous nous reprochez de vous avoir écoutée. Dans cette instance, vous avez indiqué que le stationnement de camping-cars sur cet espace représentait une perte de recettes pour la collectivité. C'est fort de votre argument que nous avons décidé de remédier à ce problème et proposer ce tarif au vote.

O. MAILLARD : Ce n'est pas une aire de camping, ce n'est pas un endroit où l'on doit faire payer un camping-car. C'est un véhicule de type M1. Il n'y a pas de raison de faire payer un camping-car. On ne fait pas payer les particuliers pour descendre sur le parking.

N. BOURDOUNE : Allez le dire aux communes disposant de parcmètres. Il s'agit du pouvoir de police du maire, déterminé par arrêté avec une validation des tarifs par délibération. Dès validation de ce tarif qui est soumise au contrôle de légalité de la Préfecture, j'aurai toute légitimité à prendre un arrêté de police du maire pour fixer ce tarif. Nous sommes également sur une occupation du domaine public.

O. MAILLARD : Vous êtes encore le maire et vous avez une majorité. Je vous laisse décider.

- Vote Tarif camping-cars rue du Port : Unanimité (2 abstentions).

Camping du Pont Picot : tarifs de location de glacières électriques :

N. BOURDOUNE : Le camping a fait l'acquisition de cinq glacières électriques afin de les mettre à la location. Il est proposé de fixer les tarifs de location suivants :

- 3 € / jour.
- 15 € / semaine.

M. CARVOYEUR : Dès que l'on touche à l'alimentation, il faut faire attention à l'hygiène. Il faudra préciser aux gérants de devoir désinfecter entre chaque prêt.

N. BOURDOUNE : Ils le savent déjà. Les campings caristes sans frigo ou des utilisateurs de la véloroute qui faisaient étape à Clamecy sollicitaient l'accueil du camping et mobilisaient des espaces dans le frigo municipal, ce qui pouvait poser un problème d'hygiène. Ils ont proposé l'achat de ces glacières électriques pour les mettre à la location afin de respecter ces règles.

M. CARVOYEUR : Combien de glacières seront disponibles ?

N. BOURDOUNE : Cinq glacières.

- Vote location de glacières électriques : Unanimité.

- Camping du Pont Picot : tarifs de la boutique :

N. BOURDOUNE : Un jardin potager a été aménagé au camping. Il est proposé de mettre à la vente des cagettes potagères contenant un assortiment de légumes récoltés au tarif de 5 €. Le contenu dépendra des récoltes.

M. CARVOYEUR : Est-ce ouvert à tous les Clamecycois ?

N. BOURDOUNE : Il s'agit de la boutique du camping, qui est un espace privé pour les utilisateurs du camping. Les gérants sont cependant accueillants.

- Vote tarifs de la boutique : Unanimité.

- **Marché de Noël : tarif droit à exposer :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Il est proposé de mettre en place un « droit à exposer » d'un montant forfaitaire de 10 euros pour le Marché de Noël 2025. Ce droit sera payé quel que soit le linéaire réservé, dans la limite de 4 mètres linéaires soit deux tables maximum par exposant dans la salle Romain Rolland. Cette participation a pour objectif de valoriser la présence des exposants tout en contribuant au financement des animations proposées. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

M. CARVOYEUR : Le marché est réservé à la salle Romain Rolland ?

V. TAUPENOT-MUGNIER : Ce sera sur tout l'espace public. La limite de tables concerne la salle Romain Rolland.

M. CARVOYEUR : Il faudrait le préciser, car cela porte à confusion.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Nous pouvons écrire « quel que soit le linéaire réservé, ou dans la limite de 4 mètres linéaires soit deux tables maximum par exposant dans la salle Romain Rolland. »

N. BOURDOUNE : J'entends votre remarque, Monsieur Carvoyeur. Il est évident de limiter à deux tables dans la salle Romain Rolland au vu de sa superficie. Nous n'allons pas imposer de limite à l'extérieur. La seule contrainte des exposants est de posséder un numéro SIRET ou d'être des associations.

➤ Vote Tarif droit à exposer Marché de Noël : Unanimité.

- **Régie publicitaire : ajout de tarifs :**

N. BOURDOUNE : Tarifs bulletin municipal : dans le cadre de la régie publicitaire est proposé l'ajout d'un nouveau tarif permettant aux entreprises qui le souhaitent de ne souscrire que pour une parution.

FORMAT DE L'ENCART	TARIF HABITUEL (2 NUMEROS)	TARIF EXCEPTIONNEL (1 NUMERO)
1/12 DE PAGE	400 € HT	200 € HT
1/8 DE PAGE	600 € HT	300 € HT
1/4 DE PAGE	800 € HT	400 € HT
1/2 PAGE	1 100 € HT	550 € HT
1 PAGE	1 500 € HT	750 € HT

Tarifs panneau lumineux : il est proposé de commercialiser des encarts sur le panneau lumineux qui seront affichés pendant 20 secondes et apparaîtront toutes les 10 minutes et ce sur la durée de fonctionnement du panneau soit 18 heures par jour :

- Tarif journalier : 3,24 € HT (3,89 € TTC) par annonce.
- Tarif hebdomadaire : 15 € HT (18 € TTC) par annonce.
- Tarif mensuel : 50 € HT (60 € TTC) par annonce.
- Associations de Clamecy : gratuit.

Il est également proposé de pratiquer des tarifs dégressifs de :

- - 10 % pour 3 mois : soit 45 € HT, 54 € TTC
- - 20 % pour 6 mois : soit 40 € HT, 48 € TTC.

Tarifs spots d'avant-séance au cinéma :

- Image fixe 10 secondes durant 1 mois à toutes les séances : 50 € HT (60 € TTC)
- Spot de 15 secondes maximum durant 1 mois à toutes les séances : 150 € HT (180 € TTC)
- Spot de 30 secondes maximum durant 1 mois à toutes les séances : 300 € HT (360 € TTC)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions de tarifs.

➤ Vote Tarifs régie publicitaire : Unanimité.

- **Régie culturelle : Tarifs fête médiévale :**

L. DUQUE : Dans le cadre de la Fête Médiévale, organisée par la Ville de Clamecy les 19 et 20 juillet prochains, est proposée la vente de goodies aux tarifs ci-dessous :

Désignation	Tarifs
Sacs en tissu	10 €
Affiches A2	10 €
Affiches A3	5 €
Porte-clés	5 €

➤ Vote Tarifs fête médiévale : Unanimité.

Régie piscine : Tarifs Swinrun :

G. TEXIER : Dans le cadre de l'évènement Swinrun, organisé par la Ville de Clamecy sur le site de la Tambourinette le dimanche 21 septembre prochain, un espace petite restauration sera organisé. Il convient de voter les tarifs de celui-ci :

	Désignation	Tarifs (€)
Dossards	Course enfants	0
	Swimrun ado (12/15 ans) ou découverte adulte inscription sur internet	6
	10 km inscription sur internet	12
	Swimrun inscription sur internet	12
	Swimrun ado (12/15 ans) ou découverte adulte inscription sur place	10
	10 km inscription sur place	15
	Swimrun inscription sur place	15

Les tarifs des dossards à l'inscription sur place sont plus élevés car nous voulons inciter les gens à s'inscrire sur Internet afin de connaître plus précisément le nombre de participants.

	Désignation	Tarifs (€)
Restauration	Sandwich jambon beurre	4
	Sandwich fromage	4
	Part de gâteau	2
	Coca 33cl	2
	Perrier 33 cl	2
	Orangina 33 cl	2
	Oasis 33 cl	2
	Bière blonde 25 cl	3
	Bière blanche 25 cl	3
	Café	1
	Bouteille d'eau 50 cl	1

Cette compétition est organisée par le directeur de la piscine. Les rentrées d'argent permettront d'offrir un porte-dossard à chaque participant lors de l'inscription. Un DJ et un animateur seront également présents le jour de la manifestation, ainsi qu'une buvette et de la restauration par les bénévoles du club de natation de Clamecy. Cette compétition se démarque des autres car nous avons une épreuve dans l'eau.

N. BOURDOUNE : Les sandwichs proposés sont des sandwichs de sportifs. Ce sont des sandwichs de bonne taille, faits pour nourrir. Il y aura trois sandwichs par baguette.

G. TEXIER : Les affiches sont déjà prêtes et commencent à être distribuées dans les autres compétitions.

➤ Vote Tarifs Swimrun : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- Création de poste coordinateur périscolaire Temps non-complet :

N. BOURDOUNE : Dans le cadre de la compétence périscolaire municipale et des accueils de loisirs déclarés, il est nécessaire de disposer d'une équipe d'animation avec un agent qualifié de coordination et d'une équipe d'animateurs.

Il est proposé de créer un poste de coordinateur des accueils périscolaires à temps non complet (17,5/35^e) relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Ce poste pourra être occupé par un contractuel.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un poste relevant de la filière animation catégorie B, à temps non complet 17,5/35^e.

Ce poste étant précédemment occupé par un animateur de l'Espace Social des Vaux d'Yonne dans le cadre d'une prestation de services. Il s'engage dans l'obtention du BPJEPS et ne peut plus être mobilisé à ce poste. Nous devons recruter une autre personne.

➤ Vote Création poste coordinateur périscolaire : Unanimité.

- **Création de poste rédacteur principal de 2^{ème} classe :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025 (Coordinateur/animateur culturel) dans le cadre de la promotion interne. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette création de poste relevant de la filière administrative catégorie B.

➤ Vote Création de poste rédacteur principal de 2^{ème} classe : Unanimité.

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :

- **Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Il convient de réviser les tarifs liés au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025. Les tarifs de la restauration scolaire - pause méridienne sont établis sur plusieurs critères :

- Engagement de la collectivité dans la tarification à 1 € : dans le cadre de la Loi EGalim et du conventionnement avec l'État, il est nécessaire de déterminer plusieurs tranches de Quotient Familial avec au moins 1 tranche à 1 €.
- Plusieurs tranches de quotients familiaux.
- Une tarification appliquée aux habitants de Clamecy et aux résidents de communes participant au déficit de la restauration scolaire, une tarification appliquée aux communes extérieures ne participant pas.

Le budget de ce service comprend :

- Le coût des repas facturés par le Lycée.
- Le coût du personnel afférent à ce service (préparation, livraison, mise en place, service, vaisselle, rangement, nettoyage).
- Les fluides et réseaux.

Le prix de revient d'un repas s'établit pour l'année scolaire 2023-2024 à 11,27 €. Entre avril 2024 et avril 2025, le taux d'inflation est de 0,77 %. Il est proposé d'appliquer ce taux pour la révision des tarifs.

RESTAURATION SCOLAIRE Tranches quotient familial	Clamecy, communes participantes et enfants ULIS 2024- 2025	2025-2026	Communes extérieures 2024-2025	2025-2026 2025
0 – 254	1 €	1 €	1 €	1 €
255 - 477	3,48 €	3,50 €	8,29 €	8,35 €
478 – 697	4,00 €	4,03 €	8,74 €	8,80 €
698 – 917	4,49 €	4,52 €	9,19 €	9,26 €
918	4,98 €	5,17 €	9,57 €	9,64 €
Accueil PAI	1 €	1 €	1 €	1 €
IME	4,00 €	4,03 €		

Adultes : Tarifs 2024 : 6,30 € proposition de tarif 2025 : **6,35 €**
 Stagiaires : Tarif 2024 : 3.76 € proposition de tarif 2025 : **3,79 €**

- Vote Tarifs restauration scolaire 2025-2026 : Unanimité.

- **Tarifs accueils périscolaires année 2025-2026 :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Les tarifs des accueils périscolaires sont établis au forfait quelle que soit la durée de présence des enfants dans la structure et sur la base de deux niveaux de quotients familiaux. Il existe deux accueils périscolaires qui fonctionnent les jours d'école : le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

- À l'école de la Ferme Blanche
- À l'école Claude Tillier/Jules Renard.

Il est proposé, compte tenu du niveau de l'inflation, de maintenir les tarifs 2024 de ce service, à savoir :

Périscolaires	Clamecy 2024-2025	Communes extérieures 2024-2025
<u>Matin</u>	1,15 €	2,05 €
QF* < 700		
De 7 h 30 à 8 h 30		
QF >700	1,35 €	2,25 €
<u>Soir</u> : de 16 h 30 à 18 h 30	1,80 €	3,35 €
QF* <700		
QF > 700	2,00 €	3,75 €
Forfait Jour QF* < 700	2,75 €	5,05 €
Forfait Jour QF* > 700	3,05 €	5,55 €
APC QF* <700	0,95 €	1,70 €
APC QF > 700	1,05 €	1,90 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de ces tarifs.

N. BOURDOUNE : Il est à noter que le vrai coût du repas n'est facturé, la Ville de Clamecy prend toute sa part pour avoir une alimentation équilibrée pour les enfants lors des temps scolaires. On appelle cela la solidarité, même pour les ménages aisés.

- Vote Tarifs Accueils périscolaires 2025-2026 : Unanimité.

- **Frais de fonctionnement des écoles : convention de répartition des charges :**

Dans le cadre du Code de l'Éducation, une convention est mise en place pour répartir les charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires entre la commune de Clamecy et les communes de résidence des enfants scolarisés à Clamecy. Le coût moyen par élève est établi sur la base des

dépenses réelles engagées, d'une part pour les écoles maternelles et d'autre part pour les écoles primaires.

Les charges comprennent :

- Les frais de personnel (ATSEM, agents d'entretien des locaux),
- Les fournitures de fioul, gaz, eau, électricité, téléphone, internet,
- Les frais de location et de maintenance des photocopieurs et du matériel informatique,
- Les fournitures diverses (cartouches d'imprimante, fournitures informatiques, ...),
- Les fournitures scolaires,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les arbres de Noël, petites fournitures et récompenses scolaires.

Par délibération du 7 décembre 2023, une convention triennale avait été conclue avec les différentes communes ou regroupements pédagogiques concernés.

Il est nécessaire de renouveler la convention de répartition pour les trois années scolaires à venir.

Pour mémoire, le coût moyen par élève pour l'année 2023-2024 s'établit à :

- Enfants de primaire : 763,87 €.
- Enfants de maternelle : 2 403,31 €.

➤ Vote Convention de frais de fonctionnement des écoles : Unanimité.

- **Convention Collège/Département : véhicule partagé :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Depuis 2019, le Collège met à disposition de nos services un véhicule pour le transport des repas aux restaurants scolaires. Les conditions d'utilisation des partenaires ont été modifiées et la répartition des charges doit être adaptée. Il est proposé de répartir les charges liées au véhicule en fonction du nombre de kilomètres effectués par chaque utilisateur au quotidien :

- Commune de Clamecy : 2/3 des charges.
- Collège Giroud de Villette : 1/3 des charges.

Le Conseil municipal doit approuver les termes de la convention à intervenir.

O. MAILLARD : Quel est le montant des charges ?

N. BOURDOUNE : Nous validons le principe de la convention. Ce sera au prorata. Le montant dépend des coûts d'entretien du véhicule et du nombre de kilomètres effectués. Nous ne pouvons pas vous donner une somme fixe, mais juste une proportion. Le carburant varie constamment, par exemple.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Nous avons le carburant, le coût d'entretien des réparations, le nettoyage, les assurances.

N. BOURDOUNE : Les assurances augmentent aussi régulièrement. Chacun participe à hauteur de l'utilisation du véhicule. Nous pourrions vous communiquer sur la base de l'an dernier. Cependant, nous n'étions pas sur cette répartition l'an dernier.

M. CARVOYEUR : Ce sera mieux l'année prochaine.

N. BOURDOUNE : Tout à fait. Rendez-vous en juin 2026 pour que l'on vous présente les bons chiffres.

- Vote Convention Collège/Département : Unanimité.

- **Convention de partenariat avec les associations sportives :**

G. TEXIER : Dans le cadre de la compétence périscolaire et de l'Accueil de Loisirs déclaré, il est nécessaire de disposer du personnel salarié qualifié des associations sportives, notamment ASC Football, ASC Handball.

Il est proposé d'établir des conventions avec ces associations sportives pour la mise à disposition de leur salarié sur la base de 18 €/h. Les deux parties y gagnent, les associations pouvant payer leur salarié et nous n'avons pas à chercher ce type de personnel qui est difficile à trouver.

M. CARVOYEUR : S'agit-il du même cadre de contrat que la convention du terrain de football ?

G. TEXIER : C'est le même principe.

- Vote Convention de partenariat associations sportives : Unanimité.

MARCHES PUBLICS :

- **Demande de subventions pour l'îlot de fraîcheur :**

R. GATEAU : Le projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur sur la parcelle située rue du Grand Marché à Clamecy vise à requalifier cet espace en un lieu végétalisé, propice au confort urbain et à la lutte contre les effets du changement climatique. Le coût total prévisionnel actualisé de l'opération s'élève à 114 663 euros.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	77 063,00 €	FONDS VERT 25%	28 665,75 €
Maitre d'œuvre	14 000,00 €		
Géomètre	1 100,00 €	FEDER 60 % sur le déficit*	51 598,35 €
Travaux pignon	14 000,00 €		
Diag Amiante/ Plomb	1 500,00 €		
Frais Divers	2 000,00 €		
Aléas travaux	5 000,00 €		
		TOTAL Subvention	80 264,10 €
		Ville de Clamecy	34 398,90 €
TOTAL Dépenses	114 663,00 €		114 663,00 €

**Déficit FEDER calculé sur le reste à charge (déficit) soit 85 997.25 € après déduction des subventions.*

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le nouveau plan de financement et solliciter les subventions les plus élevées possible.

M. CARVOYEUR : Peut-on associer le fonds vert avec le FEDER ?

N. BOURDOUNE : C'est possible Nous avons consolidé ce plan de financement avec l'État. Il n'y a pas de problème par rapport à cela.

➤ Vote Plan de financement îlot de fraîcheur : Unanimité.

- **Plan de financement internat rural :**

R. GATEAU : Le projet d'internat rural vise à accueillir des professionnels de santé stagiaires, internes ou intérimaires et répondre aux besoins d'hébergement temporaire du territoire (stagiaires d'entreprises locales par exemple).

Le coût total prévisionnel actualisé de l'opération s'élève à 98 193,39 euros HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux toiture + velux	44 929,39 €	FONDS CD58 - CONTRAT CADRE 51 %	49 640,00 €
Travaux peinture	24 295,00 €	DETR 23 % sur montant éligible de 88 194 euros	20 284,48 €
Mobilier non éligible	10 000,00 €		
Travaux sanitaire	11 769,00 €		
Isolation rampant toiture	7 200,00 €		
		Montant total subventions 71%	69 924,48 €
		Autofinancement 29 %	28 268,91 €
Montant Travaux	88 193,39 €		
TOTAL Dépenses	98 193,39 €	TOTAL Recettes	98 193,39 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le nouveau plan de financement et solliciter les subventions les plus élevées possible.

M. CARVOYEUR : Peut-on récupérer la TVA lorsque l'on travaille sur un bâtiment appartenant à un service public ? Je ne suis pas sûr que ce soit possible.

N. BOURDOUNE : Cette question est très pertinente et nous approfondirons ce point. C'est aussi la spécificité du bail emphytéotique. Dans les discussions d'ajustement budgétaire de l'État, la pérennisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est discutée. Si l'État reste sur la position pressentie lors du vote du budget 2026, c'est-à-dire la suppression du FCTVA, la question ne se posera plus. En revanche, ce sera une catastrophe pour les collectivités locales. Nous reviendrons vers vous pour vous apporter la réponse.

O. MAILLARD : Je voulais savoir s'il y avait des panneaux solaires prévus. Il aurait été opportun d'en prévoir. Je ne le vois pas dans l'opération présentée.

N. BOURDOUNE : Ce n'est pas prévu pour l'instant. L'enjeu est de traiter certains désordres pour que cet internat soit opérationnel au 1^{er} janvier. C'est également un enjeu pour la communauté médicale. Dans le cadre du bail emphytéotique, nous pouvons réaliser des travaux énergétiques.

R. GATEAU : Le pignon semble orienté au sud. Il serait probablement impossible pas possible de poser des panneaux solaires sur la toiture. Il serait probablement possible d'en mettre au sol.

O. MAILLARD : C'est dommage de ne pas y avoir pensé.

N. BOURDOUNE : Il s'agit de remanier la toiture. Une réfection coûterait beaucoup plus cher serait soumise à l'autorisation de l'ABF. À la Ferme Blanche, les demandes effectuées par des particuliers ont toutes été refusées. De plus, les délais d'instruction sont de plus de deux mois. Nous ne pourrions donc pas tenir le calendrier.

Dans le cadre de travaux à venir ultérieurement et dans la durée du bail emphytéotique, nous pouvons imaginer des aménagements et une installation de ce type d'équipements avec une demande à l'ABF si le bâtiment se situe en périmètre MH (Monuments Historiques), comme plus de 80 % des bâtiments de Clamecy.

- Vote Plan de financement internat rural : Unanimité.

Internat rural : Bail emphytéotique :

N. BOURDOUNE : Le bail n'est pas encore totalement rédigé. Il poursuit ses navettes entre l'établissement et la municipalité avec le travail nécessaires des notaires. Afin de gagner du temps et nous remettre de signer les devis pour démarrer les travaux dès signature du bail, nous vous donc de valider aujourd'hui le principe d'un bail emphytéotique avec l'hôpital pour une durée de 25 à 35 ans selon les discussions. Évidemment, la municipalité ne verse pas de loyer à l'hôpital. La Ville de Clamecy réalise les travaux de réaménagement du bâtiment. L'hôpital ne verse pas un euro dans ces travaux mais récupère la pleine propriété du bâtiment à la fin de ce bail. Lorsque ce bail sera finalisé, nous vous le présenterons lors d'un prochain Conseil municipal.

M. CARVOYEUR : Est-ce qu'on a prévu un loyer pour les étudiants ?

N. BOURDOUNE : Bien évidemment. Il y aura des recettes qui pourront être réinvesties. C'est une vraie plus-value pour notre territoire qui augmentera l'attractivité pour les internes en médecine tant en libéral qu'en hospitalier.

- Vote Bail emphytéotique internat rural : Unanimité.

CULTURE :

- **Société Philharmonique de Clamecy : convention de partenariat :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Il s'agit de mettre en place une convention avec la Société Philharmonique de Clamecy. Elle s'engage à animer trois cérémonies commémoratives par an : le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre. La convention prévoit le versement d'une subvention de la Ville de Clamecy comme suit :

- Au titre de la première année : une subvention exceptionnelle de 1 000 €

- À compter de la deuxième année, soit en 2026, l'association percevra une subvention annuelle de 400 €, versée au plus tard le 30 avril de chaque année.

O. MAILLARD : Je suis d'accord par rapport à la convention. Je voulais parler de cette convention validée en 2024, qui n'avait pas d'axe financier et qui était de trois ans, donc non finie. En contrepartie aujourd'hui, vous nous demandez une subvention de 1 000 € et 400 € jusqu'en 2026. Si je comprends bien, cette convention annule la première.

N. BOURDOUNE : Je tenais à souligner la qualité du logo de la Philharmonie de Clamecy qui renvoie à son histoire. Il s'agit d'un phénix qui renaît de ses cendres. La Philharmonie a été en sommeil pendant plusieurs années et des éléments, notamment des partitions, se sont dégradés et ont disparu. Il s'agit de soutenir cette association sortie de son sommeil. Elle se développe rapidement puisqu'elle est composée de 34 musiciens. Cette subvention les aidera à acquérir le matériel adéquat comme des partitions pour les manifestations et cérémonies qui sont leur champ d'intervention et favoriser leurs répétitions.

Lors des commémorations et vous avez pu le remarquer, Madame Maillard, la philharmonie arrive à donner une grandeur et une profondeur aux cérémonies par la justesse de son jeu, comparé à la diffusion d'un CD. Leur présence donne de l'ampleur aux cérémonies. Il s'agit d'un enjeu de les soutenir en les subventionnant à hauteur de 1 000 euros la première année pour les relancer et acquérir le matériel, puis de privilégier un lien avec une subvention de 400 € les années suivantes.

O. MAILLARD : Merci pour ces explications. J'ai dit que j'étais d'accord. La philharmonie donne un cachet aux cérémonies qu'un CD dans un véhicule. Ma question était : est-ce que cette convention écrase la précédente ?

N. BOURDOUNE : Oui.

- Vote Convention de partenariat société philharmonique de Clamecy : Unanimité.

- **École d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne (EEAVY) : participation de la Ville de Clamecy aux tarifs :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Depuis de nombreuses années, la Ville de Clamecy participe pour ses habitants aux tarifs de l'EEAVY. Cette participation est établie selon les tranches de quotient familial. Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2025/2026, les tranches de quotient familial comme base de calcul des cotisations des familles ainsi que le pourcentage de participation de la Ville de Clamecy comme suit :

Tranche	Quotient	% Intervention Clamecy	% Cotisation des familles
Tranche 4	+ 1139	0 %	100 %
Tranche 3	829<N<1138	25 %	75 %
Tranche 2	517<N<828	60 %	40 %
Tranche 1	N ≤ 516	80 %	20 %

Pour mémoire, 45 familles et 61 élèves de moins de 25 ans bénéficient de cette participation.

N. BOURDOUNE : L'apprentissage de la musique pour les habitants de la commune de Clamecy est un engagement fort et historique de la Ville de Clamecy. La pratique musicale développe les esprits. Un

écrivain a dit « la culture, c'est la liberté » et la musique en fait partie. La Ville de Clamecy, par sa participation aux frais, élève les esprits.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Sur les 61 enfants, 20 d'entre eux sont dans la tranche basse.

N. BOURDOUNE : Quand vous entendez dire que les habitants de Clamecy paient moins cher l'EEAVY que les autres habitants, ce n'est pas le cas. Ils paient le même prix mais Clamecy participe aux frais par solidarité.

O. MAILLARD : Ils paient quand même moins cher.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Ils ne paient pas moins cher pour l'école de musique. L'EEAVY touche la même chose pour ces élèves. Il n'y a pas de tarif préférentiel.

O. MAILLARD : Je disais que c'était moins cher pour les familles. Pour l'école de musique, c'est la même chose.

N. BOURDOUNE : C'est moins cher pour les familles car nous participons. Ces propos servent à démystifier le discours selon lequel les habitants de Clamecy ont un tarif préférentiel de la part de l'EEAVY. Le tarif est le même pour tout le monde, Clamecy payant la différence pour ses habitants.

O. MAILLARD : Cela dépend comment on veut l'entendre. Vous avez raison. C'est un tarif préférentiel qui est pris en charge par l'intervention de Clamecy et c'est très bien. Les communes extérieures ne peuvent pas dire la même chose. Effectivement, ils peuvent dire que Clamecy paie moins cher, je suis d'accord. Ils paient moins cher parce que la collectivité prend en charge une partie de ces cotisations.

N. BOURDOUNE : Il n'y a pas de traitement de faveur pour les habitants de Clamecy, si ce n'est un engagement fort de la collectivité à leurs côtés.

N. FAULE : Rien n'empêche les autres communes de faire la même chose que Clamecy.

O. MAILLARD : Je suis d'accord avec vous, Madame Faule. Les collectivités peuvent faire la même chose que Clamecy. C'est à eux de choisir comment ils veulent dépenser leur argent.

➤ Vote Participation de Clamecy aux tarifs EEAVY : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- Validation de la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) :

N. BOURDOUNE : Conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont invitées à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur leur territoire. Ces zones visent à faciliter le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales. La commune de Clamecy a donc engagé une démarche de concertation en début d'année 2024 avec :

- La mise à disposition du dossier en mairie : du 12 février au 1er mars 2024 inclus.
- Une réunion publique : le 15 février 2024 à 19h.

Neuf observations ont été inscrites sur le registre et quinze personnes étaient présentes en réunion publique. Les remarques ont porté notamment sur la zone des Cailloux à Sembert, pour laquelle il est proposé de prévoir des études préalables (archéologie, pollution) en cas de projet photovoltaïque au sol.

Les choix de zonage retenus par la commune sont :

- Développement du photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du territoire, hors zones du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Intégration possible de réseaux de chaleur et de micro-hydroélectricité.
- Agrivoltaïsme exclu afin de préserver les terres agricoles et l'environnement.
- Vigilance sur la zone des Cailloux, nécessitant des études spécifiques avant tout projet.

Quand on parle d'agrivoltaïsme exclu, cela signifie qu'il est exclu du principe des ZAE nR. Ce n'est pas une opposition farouche à l'agrivoltaïsme. L'inscription en ZAE nR permet une instruction simplifiée d'un dossier par les services de l'État. Pour l'agrivoltaïsme, l'instruction reste classique avec la mise en place d'un comité de pilotage associant le porteur du projet, les collectivités et communes concernées et les habitants concernés. L'objectif est de trouver un consensus pour l'agrivoltaïsme. De plus, les maires ont été dépossédés de la possibilité de valider ou non les permis d'aménager les centrales d'agrivoltaïsme et font partie des attributions du Préfet. Néanmoins, nous toucherons quand même l'IFER (Imposition Forfaitaires des Entreprises en Réseau).

M. CARVOYEUR : Dans les catalogues donnés, je ne vois pas apparaître les créations de biogaz. Nous n'avons pas de zone pour ça ?

N. BOURDOUNE : Nous l'avons expliqué l'année dernière, les centrales de méthanisation sont des dispositifs exclus du fait des nuisances olfactives soit à cause de ce type d'installation, soit à cause des digestats, qui sont les matières utilisées pour la fabrication du méthane. L'autre problématique est l'utilisation de terres agricoles pour produire du digestat au lieu de les utiliser pour l'alimentation animale ou humaine. Elles ne servent donc qu'à produire de la biomasse pour alimenter un méthaniseur, ce qui est un détournement

M. CARVOYEUR : Il existe plusieurs projets dans la Nièvre où les digestats sont produits par la récupération des déchets ménagers.

N. BOURDOUNE : Quand le vent souffle sur la ville, les odeurs de Jacquet 2 000 ou du Helder ne me dérangent pas. Ce ne sera pas la même chose avec une centrale de méthanisation.

M. CARVOYEUR : C'est le transport et notamment des déchets de porcherie qui sent. On peut mettre des contraintes. C'est une piste pour mettre moins d'éoliennes et de parcs photovoltaïques.

N. BOURDOUNE : Nous prenons notre part entre le photovoltaïque en toiture, l'éolien, le réseau de chaleur et l'hydroélectricité.

M. CARVOYEUR : Je pense que nous sommes largement autonomes en énergie à Clamecy. Ce sont des plans. Combien de possibilités réelles avons-nous pour développer ces produits ?

N. BOURDOUNE : Pour avoir vu les plans à l'échelle communautaire, je vous affirme que certaines communes se sont prononcées sur la méthanisation. Nous sommes sur un équilibre à l'échelle territoriale. Nous avons déjà validé des éléments, mais le Préfet nous demande de revalider les cartographies ZAE nR telles que présentées afin de transmettre un avis conforme à la Préfecture. Il s'agit aussi de les valider l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée selon l'application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

- Vote Validation cartographie ZAE nR : Unanimité.

ASSOCIATIONS :

- Subvention AFPLI :

A. MAGNIEN : L'AFPLI est une association départementale, ayant son siège social à Nevers, dont l'objectif est de prévenir l'illettrisme et l'analphabétisme et de favoriser, par l'apprentissage, la maîtrise des savoirs de base ou l'accès à la langue française et l'autonomie sociale. À Clamecy, l'action bénéficie largement au public féminin ainsi qu'au public demandeur d'asile. Elle est également connue de la communauté des gens du voyage. Environ 90 personnes seraient accompagnées en 2025. La subvention demandée s'élève à 3 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 800 €. Il y a quelques années, il y avait un problème de lisibilité, qui est résolu.

N. BOURDOUNE : L'association a son siège à Nevers, mais les bénévoles de l'AFPLI interviennent presque tous les jours à la MLAC pour le public de notre territoire.

- Vote Subvention AFPLI à 2 800 € : Unanimité.

- Subvention Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Clamecy :

L. DUQUE : Dans le cadre du devoir de mémoire et afin d'organiser la célébration des cérémonies officielles, l'association sollicite une subvention de 200 €. Le Bureau Municipal propose une subvention de 100 €. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette subvention au Comité d'Entente.

- Vote Subvention Comité d'Entente à 100 € : Unanimité.

- Subvention Bibliofolies :

V. TAUPENOT-MUGNIER : Afin d'organiser l'évènement « À Clamecy, les livres envahissent le Grand Marché » les 16 juillet et 6 août prochains, l'association sollicite une subvention de 750 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 €. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette subvention.

N. BOURDOUNE : L'évènement a été une très belle réussite l'année dernière. Les deux librairies de la rue du Grand Marché souhaitent le réitérer cette année. La subvention demandée permet, en complément de la vente des livres, de pouvoir proposer quelques petites animations aux visiteurs et touristes.

- Vote Subvention Bibliofolies à 500 € : Unanimité.

- Subvention ACL : Association Culture et Loisirs de Clamecy :

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'ACL, implantée à Clamecy depuis 49 ans, propose des activités de loisirs, un évènement mensuel (les soirées Bœuf) et deux évènements ponctuels (un spectacle au jeune public et

la foire aux Disques et aux BD). Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 6 010 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 500 €.

Elle prépare un gros événement pour l'année 2026 car ce sera les 50 ans de l'association. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette subvention à l'Association Culture et Loisirs de Clamecy.

- Vote Subvention ACL à 5 500 € : Unanimité.

- **Subvention Coin des potiers :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'Association Coin des Potiers sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 570 € afin de couvrir notamment des frais d'électricité et d'assurance. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette subvention.

- Vote Subvention Coin des potiers à 570 € : Unanimité.

Adhésion de la CCHNVY au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais (SMADTCN) : approbation par la Ville de Clamecy :

A. MAGNIEN : Le Conseil Communautaire réuni le 27 mai 2025 a délibéré en faveur de l'adhésion de la CCHNVY au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais (SMADTCN), envisagée à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu' « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion avant le 12 septembre 2025. Toutes les communes concernées doivent interroger leur conseil municipal.

- Vote Approbation de Clamecy à l'adhésion de la CCHNVY au SMADTCN : Unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Navette électrique :**

N. BOURDOUNE : Dans le cadre de l'acquisition d'une navette électrique pour la commune, une consultation a été effectuée. Deux offres ont été reçues : l'une de la société Otokar, l'autre de HCI GROUP pour le véhicule Karsan JEST. L'ouverture des plis a eu lieu le 12 juin, suivie de la Commission d'Appel d'Offres le 19 juin.

À l'issue de l'analyse, le marché a été notifié à HCI GROUP pour un montant de 200 500 € TTC et sera attribué après le 30 juin, délai de *stand still* (délai de recours obligatoire). Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'un bus électrique adapté au transport urbain local et respectueux de l'environnement.

Si tout se déroule bien, notamment selon les délais de livraison puisqu'il s'agit d'un véhicule en stock, nous devrions utiliser cette navette électrique courant août. Nous ferons des économies de carburant, permettant au Compte Administratif 2025 sera en baisse à la ligne des carburants. Il s'agit surtout d'une vraie plus-value pour le territoire.

M. CARVOYEUR : Sera-t-elle sérigraphiée « Ville de Clamecy » ?

N. BOURDOUNE : Oui. Elle est blanche. Nous n'avons pas changé de couleur car la repeindre aurait retardé la livraison et des frais supplémentaires de location et de carburant. Nous mettrons les logos de la Ville sur la navette et ce sera parfait.

Une inauguration aura lieu, sans champagne sur la carrosserie pour ne pas l'abîmer. Nous avons pris le mieux disant et le moins disant, ce qui est une vraie opportunité et nous en sommes ravis.

- **Souscription de ligne de trésorerie :**

N. BOURDOUNE : Nous avons souhaité renouveler notre ligne de trésorerie, le contrat précédent arrivant à échéance. Plusieurs banques ont été consultées, dont la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Le Crédit Agricole a été retenu. Le montant de la ligne de trésorerie est le même que précédemment, soit 500 000 euros pour une durée de 12 mois. La commission se monte à 0,250 %, le CNU à 0 %. Les intérêts sont clairement moindres au Crédit Agricole qu'à la Caisse d'Épargne.

- **Les retombées du parc solaire.**

N. BOURDOUNE : J'ignore si vous avez tous pris connaissance du journal d'aujourd'hui. La semaine dernière, un article est paru dans le Journal du Centre au sujet des retombées du parc photovoltaïque. Le journaliste, Monsieur Belhomme avait eu des informations erronées. Le responsable d'ENERTRAG n'a pas pris conscience que nous étions en territoire à fiscalité additionnelle et non en fiscalité unique. Les chiffres donnaient donc la part belle à la CCHNVY et non aux communes.

Le maire de Clamecy ainsi que celui de Surgy ont réagi puisque nous n'avions pas ces éléments-là en tête. Nous avons échangé avec le Journal du Centre en expliquant la différence entre fiscalité additionnelle et fiscalité unique. Le journaliste a fait preuve d'opiniâtreté en relançant le développeur à plusieurs reprises. Je tiens à le féliciter car ENERTRAG ne répondait pas. L'information erronée a été corrigée ce matin. Du fait du parc photovoltaïque de Bagatelle porté par ENERTRAG, Clamecy touchera à compter de l'année prochaine 23 577 € d'IFER, 6 535 € de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), 1 125 € de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et 8 202 € de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) soit un total de 39 239 € par an. Le Département recevra 34 000 €, la commune de Surgy touchera 13 654 € et la CCHNVY percevra 7 771 €. Cela représente 95 262 € de retombées sur le territoire, ce qui n'est pas du tout négligeable. On ne peut donc pas être totalement opposé au photovoltaïsme, qui est une énergie renouvelable plus facilement démontable que l'éolien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil municipal du mercredi 17 septembre 2025 : Aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025 : Unanimité.